

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 1168 autorisant le remboursement à M, Hizam Ghaleb, entrepreneur, de Ja somme de 45-000 francs.

n° 1168

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 octobre 1947

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1947

Date du numéro
31 octobre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule procès-verbal en date du 23 mai 1947 de la commission d'adjudication des Travaux de remblaiement d'une zone de 35.950 mètres carrés à l'est de la rue de Metz et en bordure de l'avenue Pasteur et de construction d'un mur de soutènement

Vula demande de M. Hizam Ghaleb, en date du 17 octobre 1947, tendant à obtenir le remboursement du cautionnement définitif

Vul'article 6 du cahier des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs

Vul'article 13 du cahier des charges de l'entrepreneur

Vule récépissé n° 159 en date du 26 juin 1947

Vul'avis favorable du chef du service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°, Est autorisé le remboursement à M. Hizam Ghaleb, entrepreneur à Djibouti, de la somme de quarante-cinq mille francs CC, F, A, (45.000 fr.), représentant le cautionnement définitif des travaux de remblaiement d'une zone de 5,950 mètres carrés à l'est de la rue de Metz et en bordure de l'avenue Pasteur, et construction d'un mur de soutènement. Art. 2. — Le chef du service des travaux publics, le chef du service des finances, le trésorier-paveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera,

le gouverneur **p.h.sirirex**